



## Devoirs du bailleur envers les locataires

Par **corcica**, le **08/02/2013** à **11:19**

**bonjour**

locataire depuis 2003 ma serrure de la porte d'entree est restee coincée.cette citee a 40ans et peu etre plus.le bailleur pretend que cette reparation est a ma charge?la porte etant une porte blindee cela risque de revenir a600euros si je dois tout remplacer.cela me semble bizarre car ca aurai pu etre un autre locataire a qui cela arrive...merci de bien vouloir me donner les textes de lois.

Par **gs75**, le **25/02/2013** à **17:38**

bonjour

Oui effectivement le bailleur a raison je vous rappel lors de votre signature de votre contrat de location le bailleur vous remet une fiche entretien et menu travaux à la charge des locataires vous verez que la serrure y fait partie

Par **Lag0**, le **25/02/2013** à **19:12**

Bonjour,

Tout dépend en fait de la panne et de sa raison.

S'il s'agit de vétusté (usure naturelle) ou d'un défaut, voir un mauvais montage, la réparation est à la charge du bailleur.

Le seul cas où la réparation peut être mise à la charge du locataire, c'est si celui-ci a mal utilisé la serrure et donc causé lui-même la panne.

Gs75, vous confondez "petit entretien" de serrure qui consiste tout au plus à la lubrifier et la panne nécessitant changement.

Par **corcica**, le **27/02/2013** à **08:46**

merci de vos reponses. je pense que cette serrure date de la premiere mise en place a savoir 1972 date de la construction de la cite;je crois, vu les annees que le bailleur doit comprendre ma requete:me rembourser les frais.

Par **Lag0**, le **27/02/2013** à **09:33**

Bonjour corcica,

Attention, vous parlez de rembourser vos frais !

Or, si vous faites changer la serrure vous-même, le bailleur n'aura alors aucune obligation de vous rembourser. Si vous commanditez vous-même les travaux, quels qu'ils soient, même s'ils sont normalement à la charge du bailleur, c'est vous qui en supportez les frais. En effet, en faisant ainsi, vous privez le bailleur de son droit de choisir le professionnel et de négocier les tarifs.

Vous devez donc demander au bailleur de faire les travaux, et non pas les faire faire vous-même.

Par **corcica**, le **28/02/2013** à **11:20**

je savais qu'il etait plus informe que moi car il m'a dit:(le bailleur)je vais negocier avec la gerante de notre cite.10jours plus tard pas de reponse.de ce fait j'ai entrepris les travaux.donc partant de là je ne peux pretendre aux remboursements des frais.comment faire autrement pour etre en mesure de pouvoir fermer ma porte?lors de mes sorties j'etais obligee de faire venir chez moi une personne pour que mon appartement soit securise.etant seule je ne vois pas ce que je pouvais faire pour vaguer a mes occupations...cela a duree au total 17jours car le serrurier m'a fait attendre 5 jours!bref c'est tres grave cette mentalite de toujours tire profit des plus pauvres...merci quand meme de vos reponses qui m'ont bien informee.